

GRILLE DES HONORAIRES

A répartir pour moitié entre le bailleur et le preneur pour les locations
A charge acquéreur sur les mandats de vente sauf dis

Honoraires sur transactions immobiliers bâtis *

Pour les biens compris entre :

▪ 0 à 50 000 €	10 %	TTC	minimum 3 000 €
▪ 50 000 € et 100 000 €	9 %	TTC	minimum 5 000 €
▪ 100 000 € et 200 000 €	7 %	TTC	minimum 9 000 €
▪ 200 000 € et 400 000 €	6 %	TTC	minimum 14 000 €
▪ 400 000 € et au-delà	5 %	TTC	minimum 24 000 €

Honoraires sur transactions commerciales * :

Pour les transactions comprises entre :

▪ 0 et 75 000 €	10 %	HT	minimum 5000 € HT
▪ 75 000 € et 150 000 €	8 %	HT	minimum 7500 € HT
▪ 150 000 € et 300 000 €	6 %	HT	minimum 12 000 € HT
▪ 300 000 € et au-delà	5 %	HT	minimum 18 000 € HT

Honoraires sur Locations commerciales et professionnelles *:

30% HT du loyer annuel (minimum 750 € HT)

- 15 % HT à la charge du bailleur
- 15 % HT à la charge du preneur

(*) En cas de délégation de mandat entre confrères (inter-cabinet), le montant des honoraires reste celui de l'agence détentrice du mandat principal.

Éditée le 26 septembre 2019

PRUNCH IMMOBILIER 160 chemin des Izards, 31140 LAUNAGUET

Tél. : 06 58 71 51 97 - Email : prunch@free.fr

**Carte professionnelle transaction délivrée par la CCI Toulouse CPI 3101 2015 000 002 300
Garantie financière GALIAN 120 000 € n°42443 R - Siren 452 341 688 - Ape 703 A**